

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 35 (1943)
Heft: 9

Artikel: La communauté professionnelle au Conseil national
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384363>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

honnête de confondre l'esprit démocratique avec certaines des institutions qui invoquent cette notion. Rendre la démocratie responsable de certaines déviations du parlementarisme, la rendre responsable de la démagogie ou imputer à l'idée libérale quelques exagérations isolées constitue, dans l'hypothèse la plus favorable, la preuve d'un esprit faux et mesquin. »

En un mot, Buozzi estime avec raison que « la participation plus intime et plus directe des producteurs à l'activité économique, de même que leur collaboration active, en tant que producteurs, à la vie politique de la nation constitue aujourd'hui le grand problème de tous les pays civilisés ».

Quel que soit le cours que prendront les événements, seule la suite qui sera donnée à cette revendication — en Italie comme ailleurs — permettra de dire si un nouvel ordre se dessine ou non.

La communauté professionnelle au Conseil national.

Notre ami René Robert, secrétaire central de la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers et conseiller national neuchâtelais a déposé le 9 juin 1943 le « postulat » que nous publions ci-après in extenso. Nous le faisons suivre du discours que notre ami a prononcé au Conseil national le 27 septembre à l'appui de sa proposition. Le postulat Robert a été appuyé par 27 membres de la fraction socialiste et a rencontré l'accueil sympathique de la presse de toutes tendances.

Considérant que la paix sociale ne peut être assurée, dans un Etat démocratique, par l'usage de la force, mais qu'elle doit être la conséquence naturelle d'une politique sociale résolument progressiste, ainsi que d'une meilleure et plus équitable répartition des produits du travail, et considérant d'autre part que ce but sera d'autant plus rapidement atteint que les professions seront mieux organisées et plus capables d'agir elles-mêmes, les soussignés invitent le Conseil fédéral à présenter à l'Assemblée fédérale, dans le plus court délai possible, un rapport et, éventuellement, des propositions concernant l'ensemble des mesures propres à encourager et, au besoin, à provoquer :

1^o La conclusion de contrats collectifs dans chaque profession, réglant les conditions de travail d'une manière aussi précise et détaillée que possible,

2^o Dans chaque métier pourvu de contrats collectifs, la création de communautés professionnelles basées sur les principes suivants :

- a) Droit d'être organisé librement, tant pour l'ouvrier que pour l'employeur.
- b) Egalité des droits des associations professionnelles ouvrières et patronales, les organes de la communauté étant établis sur une base paritaire.

- c) Représentation des groupements patronaux, d'une part, et ouvriers, d'autre part, dans les organes de la communauté, sur la base de la proportionnelle, le droit à une représentation directe n'existant pas du seul fait que l'association ouvrière ou patronale est membre de la communauté.

Les communautés professionnelles s'occuperont des problèmes suivants, en se conformant aux prescriptions édictées par la Confédération:

- aa) Réglementation de la production (élimination de toute concurrence malfaisante, répartition du travail, placement).
- bb) Détermination de la politique des prix.
- cc) Formation professionnelle.
- dd) Etude des problèmes professionnels ou de portée sociale qui pourraient leur être soumis par les pouvoirs publics.
- ee) Gestion en commun des biens communautaires et des caisses de compensation professionnelles.
- ff) Institutions de recherche technique.
- gg) Acquisition et répartition, dans l'artisanat notamment, de matières premières et de machines.

3^o Création de communautés d'industrie, groupant, sur une base paritaire stricte, les communautés professionnelles de métiers, ces communautés d'industrie devant s'occuper des problèmes intéressant au même titre les divers métiers se rattachant à la même industrie (industrie du bâtiment, horlogerie, etc.).

Cosignataires: Bratschi, Brawand, Frei, Fröhlich, Furrer, Gloor, Graber-La Chaux-de-Fonds, Graber-Lausanne, Grimm, Herzog, Höppli, Ilg, Kägi, Meier-Weinfeld, Meierhans, Moser, Nobs, Oprecht, Perrin-Corcelles, Rosselet, Schmid-Soleure, Schneider, Spühler, Vuille, Weber-Berne, Weber-Kempten, Welti.

Ce que nous voulons par notre postulat.

Le postulat que j'ai l'honneur de vous soumettre a été largement commenté dans la presse romande et unanimement approuvé. A ce propos, je ne saurais trop remercier les journalistes de toutes tendances qui ont si bien su discerner l'objectif social et la portée politique de nos propositions. Cette unanimité si rare prouve la possibilité et la nécessité de multiplier et de fortifier par une législation appropriée — qui peut être aussi bien un arrêté qu'une loi — les organismes professionnels communautaires que nous préconisons.

Dans des résolutions de congrès, plusieurs partis politiques très importants ont affirmé leur désir de voir instaurer chez nous une organisation professionnelle capable d'assurer la paix sociale par d'autres moyens qu'une contrainte patronale ou policière. Tous ces groupements se sont déclarés partisans de la «communauté professionnelle» plutôt que de la «corporation», ce qui suggéra à un journaliste romand cette réflexion: «Si les mêmes mots ont le même sens, le postulat serait assuré de l'appui d'une partie importante de la députation nationale.» Mais d'autres journalistes, auxquels on ne dénierait pas une connaissance approfondie de nos

mœurs politiques, ont exprimé la crainte de voir nos propositions écartées en fait par les manœuvres dilatoires d'adversaires inavoués. Il dépend de nous et du Conseil fédéral que ces appréhensions se révèlent infondées. Nous avons tous besoin d'optimisme, si nous avons aussi besoin de connaître, pour les surmonter, les obstacles visibles ou dissimulés placés sur notre chemin.

Aujourd'hui, personne n'ose nier ouvertement la nécessité de modifier profondément les rapports du capital et du travail. La difficulté n'est donc pas de nous entendre sur le principe de la réforme, mais bien sur les moyens permettant de l'accomplir. Les résistances sont le plus souvent occultes, ce qui ne leur enlève rien de leur puissance paralysante.

Tandis que les uns se refusent à tout changement susceptible de les empêcher d'exploiter sans entrave le travail d'autrui, les autres pensent que nos suggestions ne sont qu'un replâtrage indésirable d'un régime malfaisant, générateur de misère, de chômage et de guerres. Ces adversaires irréconciliables nous conduiraient, si nous les suivions, directement à la guerre civile. Il nous semble possible et souhaitable de maintenir la paix sociale en faisant participer les salariés à la direction effective de notre activité économique et en leur assurant une part équitable des richesses produites. De la façon dont ce problème sera résolu nationalement et internationalement dépend le sort même de l'humanité entière.

En Suisse, les salariés sont émancipés politiquement, mais asservis économiquement aux détenteurs des moyens de production. Si notre démocratie soutient avantageusement la comparaison avec n'importe quel régime politique étranger, nous n'occupons pas une position aussi flatteuse sur le terrain économique et social.

Il est temps de reprendre à notre compte cette affirmation de M. Milhaud, le savant qui honore si grandement l'université de Genève:

« Une condition primordiale d'une économie nouvelle répondant aux plus impérieuses exigences de ce temps, c'est une rénovation de la condition sociale et morale des travailleurs salariés », et de répéter après Jaurès:

« Pour que le travail soit vraiment libre, il faut que tous les travailleurs soient appelés pour leur part à le diriger, il faut qu'ils participent au gouvernement économique de l'atelier, comme ils participent par le suffrage universel au gouvernement politique de la cité. Or, les prolétaires jouent dans l'organisation capitaliste du travail un rôle passif. Ils ne décident point, ils ne contribuent point à décider quel travail sera fait, quel emploi sera donné aux énergies disponibles. C'est sans les consulter, c'est souvent à leur insu que le capital créé par eux suscite ou abandonne telle ou telle entreprise. Ils sont les manœuvres du système capitaliste, chargés seulement d'exécuter les plans que le capital détermine seul. Et ces entreprises conçues, voulues par le capital, c'est sous la direction

de chefs élus par le capital que les prolétaires les accomplissent. Ainsi, les travailleurs ne concourent ni à déterminer le but du travail, ni à régler le mécanisme d'autorité sous lequel le travail s'exécute. C'est dire que le travail est doublement serf, puisqu'il va à des fins qu'il n'a pas voulues, par des moyens qu'il n'a pas choisis. Ainsi, le même système capitaliste qui exploite la force de travail de l'ouvrier, attente à la liberté du travailleur. Et la personnalité du travailleur est diminuée, comme sa subsistance.»

Voilà le mal dénoncé. Comment le supprimer, pour le plus grand bien de notre société? Le consentement tacite ou formel de ce qu'on appelle l'opinion publique étant indispensable dans une démocratie, nos méthodes seront appropriées au degré de développement moral et intellectuel de l'élite des diverses classes sociales de notre peuple. Encore plongés en pleine féodalité économique, dans un monde politiquement libéré, nous ne pouvons franchir d'un bond certaines étapes sans nous exposer à des bouleversements sociaux préjudiciables à tous. La continuité du progrès social dépend des institutions qui le garantissent et le développent. Par leur nature même, ces institutions doivent nous protéger contre le recul vers des conceptions périmées et contre un immobilisme tout aussi périlleux. Les régimes incapables d'évoluer et de s'adapter aux besoins de leur temps sont voués à la destruction.

De ces considérations générales, nous avons tiré des propositions claires, précises, concrètes. En vous les soumettant, nous avons voulu mettre les autorités et les classes dirigeantes de notre pays en demeure de nous dire ce que nous pouvons attendre d'elles. Les salariés de toutes catégories et non seulement les ouvriers ont le droit de savoir si oui ou non une paix du travail véritable est possible à l'avenir, parce que voulue aussi par les détenteurs du pouvoir politique et de la puissance financière. La collaboration du capital et du travail n'est concevable que si le premier n'est qu'un moyen d'assurer en toutes circonstances l'accomplissement du second dans des conditions garantissant au travailleur la sécurité de l'emploi, une juste rémunération de son effort, le bien-être au foyer, le respect de sa dignité, le droit de participer activement aux décisions ayant une influence sur sa vie et celle des siens.

La collaboration implique la notion d'égalité, sinon elle n'est qu'un leurre et un mot vide de sens.

Beaucoup de gens s'imaginent que les contrats collectifs de travail suffisent pour assurer une collaboration durable entre employeurs et salariés. C'est une profonde erreur. Les contrats collectifs, par leur nature même, stabilisent et perpétuent un état de choses qui ne devrait être que transitoire. Assez rapidement, ils se révèlent insuffisants, voire insupportables. Pour les modifier, les parties contractantes sont obligées de les résilier dans une ambiance de mécontentement et de lutte préjudiciable à leur renouvellement pacifique. Toute l'histoire syndicale du dernier quart de siècle

fourmille d'exemples confirmant ce que nous affirmons ici. L'aboutissement provisoire de ces conflits fut, d'une part, le fascisme et l'hitlérisme, d'autre part, le communisme. Laborieusement, en tâtonnant, on s'efforce partout d'éviter ce double écueil, le Charybde et le Scylla de notre époque. On n'y parviendra que si les classes dirigeantes sont accessibles à la raison, à l'équité, si elles admettent que notre Constitution ne doit pas mentir lorsqu'elle affirme qu'il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de naissance, de personnes ou de familles.

La guerre actuelle ne peut que détruire des vies humaines et des biens matériels. Elle multipliera les causes de conflits sociaux. Nous ne nous défendrons pas efficacement contre ce danger par une politique de laisser faire. Il faut confier aux syndicats ouvriers et patronaux la solution des problèmes professionnels, mais il faut aussi que le pouvoir politique les stimule, les seconde et, si besoin est, les remplace. Car il existe des professions trop nombreuses où malheureusement tout reste à peu près à faire.

Afin d'échapper si possible à l'atmosphère de méfiance réciproque qui rend si précaires les rapports entre employeurs et travailleurs, si difficile leur collaboration, la fédération ouvrière à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir a tenté, par la convention existant actuellement dans l'industrie métallurgique, de créer ce qu'on appela la «paix du travail». Force est de constater que cette «paix» est actuellement compromise, bien qu'elle ait rendu d'incontestables services au pays jusqu'à présent. La faute en incombe à ceux qui ont vu dans cette réglementation des rapports professionnels un moyen de maintenir les salariés dans leur état de sujétion ancien, et non le début de leur participation à la gestion des industries, à la détermination de la politique économique dont dépend en fin de compte leur sort et celui de leur famille. Si l'entente appelée la paix du travail devait empêcher une évolution indispensable que les principes de la communauté professionnelle favorisent au contraire, elle disparaîtra fatalement à brève échéance. On ne semble pas l'avoir compris encore. On le comprendra forcément bientôt.

Ce que nous voulons obtenir par notre postulat est réclamé depuis longtemps. L'avant-guerre et la guerre actuelle n'ont fait que fortifier notre opinion à cet égard. Vous en serez convaincus en écoutant ces passages significatifs d'une lettre que nous adressions, en 1933, d'accord avec les ouvriers intéressés, à une association patronale horlogère:

« Nous avons besoin d'ordre dans la production et le commerce. Chacun y est intéressé, les ouvriers comme les patrons. Chacun doit donc participer à l'organisation nouvelle, en fixant les règles auxquelles les uns et les autres devront se soumettre, étant entendu qu'une fois fixées d'un commun accord entre organisations patronales et ouvrières, ces règles recevraient la sanction légale les rendant obligatoires pour tous ceux qui exercent leur activité dans

l'industrie considérée, même s'ils n'appartiennent pas aux organisations ayant négocié l'accord. »

Quand on veut faire œuvre rapide et effective, il faut éviter de bouleverser trop profondément ce qui existe déjà. Il faut se servir des matériaux existants et les utiliser rationnellement. Or, nous avons des organisations patronales et ouvrières qui, chacune dans sa sphère d'activité, répondent à un besoin de leurs adhérents. *Ces associations subsisteraient sans modification.* En revanche, leurs rapports entre elles seraient modifiés en ce sens qu'elles s'occuperaient ensemble, au sein d'une commission paritaire professionnelle, de toutes les questions intéressant patrons et ouvriers de la profession, par exemple : conditions de travail, politique des prix, formation professionnelle, surveillance des marchés étrangers, interventions auprès des pouvoirs publics dans l'intérêt des membres de la profession, négociations avec d'autres groupements professionnels au sujet de questions communes, etc., etc.

Remarquez qu'il n'y a en fait risque de conflit entre patrons et ouvriers qu'en ce qui touche les conditions de travail, soit précisément ce qui a fait jusqu'ici l'objet de négociations et abouti même à des contrats collectifs. Mais sur les problèmes d'intérêt général, patrons et ouvriers n'ont jamais cherché à s'entendre, alors que l'accord eut été facile et la collaboration féconde. Nous n'avons pas vu encore les patrons et les ouvriers de toute une industrie agir dans le même sens. Le seul fait qu'ils se seraient entendus aurait une portée morale énorme.

Voilà pour la question de principe. Et voici les moyens pratiques de réalisation :

Il faudrait convenir simplement que le syndicat patronal, d'une part, et le syndicat ouvrier, d'autre part, constituent entre eux une communauté professionnelle. Les délégués des deux parties forment la commission paritaire professionnelle, organe chargé de mettre au point et de présenter aux deux organisations les règles de travail valables pour les deux parties. Une fois l'accord conclu, la commission paritaire demandera que ses décisions soient rendues obligatoires pour tous les membres de la profession, de manière que ceux qui voudraient s'y soustraire en démissionnant en soient empêchés. Et non seulement les décisions devraient être rendues obligatoires pour tous, mais la surveillance de la bonne exécution des décisions prises devrait être confiée aux organes de la communauté professionnelle ou aux institutions (fiduciaires, etc.) désignées par elle. La loi devrait conférer à la communauté le droit d'instituer des tribunaux professionnels chargés de juger les infractions aux décisions prises par elle. Patrons et ouvriers dissidents devraient être soumis à ces tribunaux, dès l'instant où les décisions de la communauté auraient reçu la sanction légale.

Quant aux rapports des communautés professionnelles avec le pouvoir politique, ils peuvent être réglés de diverses manières. En voici une : le pouvoir politique (législatif ou exécutif) nous paraît

devoir garder ses attributions naturelles, d'ordre politique surtout. Son rôle doit aussi consister, nous semble-t-il, à faciliter la tâche des organisations économiques, tout en les contrôlant, puisqu'il est appelé à sanctionner, en les rendant éventuellement obligatoires, leurs décisions.

Dans les questions pouvant diviser les ouvriers et les patrons, il peut intervenir à titre de conciliateur et, éventuellement, d'arbitre. Dans chaque profession, des personnalités choisies, soit par la communauté elle-même, soit désignées par le pouvoir exécutif, pourraient être chargées de cette tâche délicate.

« Proposer la constitution d'un parlement économique chargé d'examiner et de trancher les questions générales intéressant notre économie nationale ne semble pas indispensable. Ce serait d'ailleurs provoquer l'opposition formelle des partis politiques sans l'appui desquels aucune revision constitutionnelle répondant à nos besoins ne peut être menée à chef. D'ailleurs, si chaque profession se donnait un organisme communautaire chargé d'attributions étendues, le gros du travail serait fait par lui. Les pouvoirs législatifs et exécutifs auraient à intervenir essentiellement pour faire porter effet aux décisions des communautés professionnelles. Si ces décisions portaient atteinte à l'intérêt général, l'autorité exécutive pourrait fort bien refuser de les ratifier et même en interdire l'exécution. »

J'attire, Messieurs, tout particulièrement votre attention sur ce dernier passage. Le seul danger réel du système est de permettre, en certains cas, aux ouvriers et aux patrons d'une profession déterminée, échappant à toute concurrence sérieuse, de fixer des prix et des salaires abusivement élevés, dont le poids retomberait sur les consommateurs. C'est ici que l'autorité publique, maîtresse de ses décisions et représentant l'intérêt général, doit pouvoir intervenir dans la forme et par les moyens qui lui paraîtront les mieux appropriés. Nous ne voulons pas remplacer les abus de pouvoir d'une classe au détriment d'une autre classe, par des abus de même nature de la part des membres coalisés d'une profession contre l'ensemble des consommateurs.

Notons cependant que ce danger est encore éloigné. Il est simplement prudent de le prévoir et de s'en protéger d'avance.

A ce texte, vieux de plus de dix années, nous n'avons rien à changer. Nous ajoutons d'ailleurs ceci, qui rassurera les adversaires d'une centralisation excessive :

« Dans chaque profession, les besoins diffèrent, au moins sur des points de détail, même lorsqu'ils sont sensiblement les mêmes dans les grandes lignes. Ce qui est bon pour les uns n'est pas nécessairement ce qui convient aux autres. C'est à répondre à ces besoins multiples, divers et urgents que les communautés professionnelles devraient s'employer sans retard. »

Nous étions alors en 1933. Aujourd'hui, la guerre ravage le monde et nous menace nous-mêmes. On nous annonce déjà une

concurrence accrue dans l'après-guerre, une restriction de nos débouchés en même temps qu'une augmentation de la capacité de production de notre équipement technique, ce qui signifie du chômage, de l'insécurité, de la misère et, en fin de compte, l'état de choses qui nous a valu deux guerres mondiales en un quart de siècle.

Que pouvons-nous attendre de cela? Certainement pas un renforcement de la paix sociale si nous ne prenons pas immédiatement les dispositions capables de la maintenir.

L'Union syndicale suisse a incorporé à son programme un texte précis, conforme à la rédaction du postulat. La fraction socialiste de notre conseil en a délibéré et l'a également approuvé.

C'est dire, Messieurs, qu'une occasion peut-être unique s'offre aux groupements qui dirigent actuellement notre économie et notre Etat de réaliser avec notre consentement et notre appui des réformes désirées de tous côtés, si nous en jugeons par la presse romande unanime.

Je suis convaincu que bien des événements aboutissant à l'interdiction de partis jugés subversifs ne se seraient pas produits si ce programme avait été compris plus tôt.

Dans de nombreux milieux ouvriers de Suisse allemande, on a marqué à l'égard de la «communauté professionnelle» une méfiance due à des informations inexactes. On y voyait la preuve d'un ralliement des syndicalistes romands aux principes corporatistes chrétiens-sociaux. La presse corporative salue notre postulat en des termes qui peuvent évidemment donner cette impression. Il vous intéressera sans doute de connaître ce qu'en pensaient, il y a dix ans, les chefs corporatistes et l'abbé Savoy lui-même, dont l'activité est encore présente à la mémoire de beaucoup d'entre nous.

Invités à dire s'ils approuvaient les termes de la lettre de la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers dont je vous ai donné connaissance, ils répondirent catégoriquement non, alléguant notamment qu'une corporation ou même une communauté professionnelle conformes à leurs conceptions ne pouvaient admettre des fonds de lutte ouvriers, ni ce qu'ils appelaient des journaux de classe. Il est vrai qu'ils ne jugèrent pas nécessaire de nous dire pourquoi ils ne proposaient pas aux membres patronaux de la corporation la suppression du fonds de lutte patronal et celle du journal des employeurs.

Plus tard, l'organe des corporatistes genevois salua avec le plus vif enthousiasme le coup d'Etat du chancelier Dolfuss, la création en Autriche de prétendues corporations copiées sur le régime italien, ainsi que la disparition des syndicats ouvriers libres. Ces événements ont abouti à ce que vous savez. Personne ne prétendra que leur répétition en Suisse comblerait nos vœux.

Cela étant, il n'est pas exact de dire que les syndicalistes se rallient enfin aux principes de la corporation tels qu'ils ont été définis depuis vingt ans par ses porte-parole les plus autorisés.

Mais nous n'en saluons pas moins comme un événement heureux le fait que les associations chrétiennes-sociales approuvent publiquement notre postulat. L'essentiel n'est pas tant de savoir qui a eu tort ou raison dans le passé, que de constater l'accord actuel et d'en profiter.

Quant aux objections faites aux compétences des communautés, nous n'en dirons que quelques mots, le règlement des débats ne nous accordant qu'une demi-heure, et notre presse ayant commenté congrûment les points les plus importants de notre projet.

La participation ouvrière à la détermination de la politique des prix est chose nouvelle. Elle s'impose cependant puisque c'est de cette politique que dépend en fin de compte le salaire payé.

Le placement paritaire des ouvriers sans emploi a donné d'excellents résultats là où il est pratiqué maintenant. Les employeurs qui y recourent ne songent plus à refuser du travail à l'ouvrier syndiqué.

La répartition du travail en cas de chômage — dans les limites des possibilités, cela va sans dire — est un moyen de résorber les premiers effets d'une crise, en maintenant le travailleur dans son emploi. Est-il rien de plus douloureux que d'être mis sur le pavé au moment où les portes des entreprises se ferment les unes après les autres, où la perspective de trouver un gagne-pain disparaît? Il est au surplus désirable d'éviter le recours immédiat aux caisses de chômage et aux fonds publics.

La gestion des biens communautaires vise en premier lieu les fonds alimentés par des contributions des employeurs et des travailleurs.

Quant à la base juridique permettant au Gouvernement d'agir en vue de favoriser et de provoquer au besoin la création de communautés professionnelles, elle sera vite trouvée. Il peut faire usage des pouvoirs qui lui ont permis de mettre entre les mains du patronat horloger — et du patronat seul, en dehors de toute participation ouvrière — un monopole de fait de la fabrication horlogère, ainsi que la possibilité de fixer des prix de vente et d'en assurer le respect. La liberté du commerce et de l'industrie qu'on invoque si souvent mal à propos n'en souffrirait pas davantage, mais la paix sociale, une vraie paix sociale, celle résultant du consentement des parties intéressées, serait mieux assurée. Qui oserait prétendre que cet objectif, à l'heure actuelle, n'est pas plus important que la sauvegarde de principes périmés que personne ne songe plus sérieusement à défendre, ou le maintien de privilèges de classes usurpés.

La paix sociale, Messieurs, est une conquête permanente. Pour la garder, il faut la mériter sans cesse.